Chambre régionale
des comptes
Normandie

Le Président

Le 9 avril 2020

Réf. : VCh-DGR- 2020 - 350
Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur le Maire,

Par courrier du 20 janvier 2020 le président de l'Association montivillonne d'initiatives sociales et culturelles (AMISC) m'a sollicité aux fins de rectification du rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Montivilliers qui a été communiqué au conseil municipal le 23 septembre 2019.

Je porte à votre connaissance que, dans sa séance du 24 mars dernier, la chambre a décidé de procéder à la rectification de cette erreur matérielle. Le quatrième paragraphe du point 1, p. 12, est remplacé par le texte suivant *« Le troisième poste de dépenses, constitué des subventions de fonctionnement versées, a fortement progressé en 2015 du fait de l'augmentation de la participation de la commune au financement du centre communal d'action sociale (+525 000 euros environ), qui traduit un transfert de charges auparavant directement assumées par le budget principa*l. »

Conformément aux dispositions de l'article R. 243-21 du code des juridictions financières, cette décision est annexée au rapport d'observations définitives qui est, dès à présent, communicable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Christian MICHAUT
Conseiller-maître à la Cour des comptes

Monsieur le Maire
Maire de Montivilliers
Hôtel de Ville-BP 48
76290 MONTIVILLIERS